Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231018-DELIB-087-2023-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2023 - Délibération n°23-087

Objet : Devenir du poste d'adjoint devenu vacant

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le douze octobre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, P. SILVA, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. PLONGET donne procuration à J-P. ROUX, C. BOUILLET donne procuration à W. ALCANIZ, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

En application de l'article L2122-2-1 du code général des collectivités locales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il est donc possible de fixer ce nombre à huit.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'article L2122-7-2, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Par délibération n°23-057 du 2 mai 2023, le nombre d'adjoints a été maintenu à huit.

A la suite de la volonté exprimée par le conseil municipal de faire cesser les fonctions de Madame Hélène NICOLAS en tant qu'adjoint au maire par délibération n°23-086 du 18 octobre 2023, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de remplacer ce poste laissé vacant.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas remplacer le poste vacant.

En conséquence, chacun des adjoints de rang inférieur au 5ème passe au rang supérieur (CE, 3 juin 2005, Élections municipales de Saint-Laurent-de-Lin, n° 271224).

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2 ;
Vu le code électoral et notamment son article L.270 ;
Vu la décision du Conseil d'Etat du 3 juin 2005, Élections municipales de Saint-Laurent-de-Lin, n° 271224 ;
Vu la délibération n°23-057 du 2 mai 2023 fixant le nombre des adjoints au maire ;
Vu la délibération n°23-086 du 18 octobre 2023, portant sur la destitution de Madame Hélène NICOLAS de ses fonctions d'adjointe et rendant le poste de 5ème adjoint vacant;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231018-DELIB-087-2023-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré et avoir voté à la majorité par 20 voix pour et 9 voix contre (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE, X. PECHAIRAL, B. MALLET et H. NICOLAS) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal décide de ne pas remplacer le poste de cinquième (5ème) adjoint devenu vacant et de fixer à sept (7) le nombre d'adjoints.

ARTICLE 2. Le conseil municipal constate que chacun des adjoints de rang inférieur au 5ème rang passe au rang supérieur.

Convocation : 12 octobre 2023
Affichage ordre du jour : 12 octobre 2023
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le : 19 OCT. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».